



Depart logement

Par Sfx

Bonjour,

Je quitte mon logement en location car mon propriétaire récupère celui-ci pour y habiter. Je n'ai pas de problème avec ça, c'est normal.

Il m'a donné le préavis 6 mois avant.(normal) Nous n'irons pas au bout de celui car nous avons trouvé une maison. Je lui ai envoyé un recommandé pour le prévenir(15 jours avant notre départ) et lui ai proposé une date d'état des lieux.

Il n'est pas disponible à cette date et me propose une autre date mais nous aurons déjà emménager dans notre nouvelle maison depuis 4 jours.

Dois je laisser les cadenas pour ne pas qu'il rentre dans la maison et sur le terrain?(une de ses habitudes avant les cadenas) Ou en a t-il le droit même si l'état des lieux n'ai pas fait? Qui paye après mon départ jusqu'à l'établissement de l'état des lieux?

Merci de votre retour

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le bailleur vous a donné congé pour reprise.

Lorsque c'est le bailleur qui a donné le congé, vous pouvez partir sans préavis à tout moment pendant ces 6 derniers mois du bail.

Et vous ne devez plus rien à compter du jour de rendu des clés.

Là il vous tente de vous "gratter" 4 jours ... Rappelez lui que vous pouvez remettre les clés à un huissier le jour de votre départ et vous libérer de tout, y compris de l'état des lieux qui ne se fera donc pas.

Si vous préférez ne pas rendre les clés, ne laissez surtout pas accès au bailleur, laissez vos cadenas jusqu'à l'état des lieux convenu....mais vous devrez payer les 4 jours.

article 15 de la loi 89-462

"Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur."

NB: Il faut comprendre : "occupé réellement" par "jusqu'à rendre les clés".

Par Isadore

Bonjour,

Dois je laisser les cadenas pour ne pas qu'il rentre dans la maison et sur le terrain?(une de ses habitudes avant les cadenas

Surtout vous les laissez où ils sont avant d'avoir fait l'état des lieux. Un bailleur qui ne respecte pas les plus basiques de vos droits de locataire serait capable de vous imputer des dégâts qu'il aurait commis par maladresse.

S'il est pressé, il n'a qu'à se faire représenter pour l'état des lieux ou se rendre disponible.

Et de toute façon, il ne s'en rendra pas compte puisqu'il n'est pas disponible.

Par StephCu

Bonjour,

Je trouve vos réponses très claires et rassurantes, merci à vous !

C'est vrai qu'il vaut mieux être prudent et attendre l'état des lieux pour remettre les clés.

Et puis, comme vous le dites, s'il n'est pas dispo, il peut toujours mandater quelqu'un. Ce n'est pas au locataire de

s'adapter à tout.

Bon courage pour le déménagement, en tout cas !